



**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Du Jeudi 12 mars 2026**

-Version affichage-

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 12 mars à 17h06, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le cinq mars deux mille vingt-six, s'est réuni salle 1-11, 3 rue des frères Robin, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Etaient présents :

Monsieur Stéphane GRASSET, Madame Elisabeth MORELLI, Madame Celeste MESSINA-DOMINIONI, Madame Annie CHEVALIER-SAINCILY, Madame Françoise GAULIER, , Madame BARRET Isabelle, Madame DE DINECHIN Anne-Laure, Monsieur Jean-Emmanuel KERR, Monsieur Serge FRANZIL

Absents : Madame Pierrette MAZERY, Madame Frédérique SARRAU, Madame Odille GUERIN, Monsieur Richard LETEURTRE

Ouverture de la séance à 17h06

Monsieur le Président rappelle les différents points inscrits à l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 février 2026
- 2) Décision du Président du CCAS
- 3) Information au Conseil d'Administration des pouvoirs délégués en matière d'attribution des aides sociales facultatives
- 4) Approbation du compte financier unique 2025
- 5) Affectation du résultat 2025 au budget primitif 2026
- 6) Approbation du budget primitif 2026
- 7) Questions diverses

Secrétaire de séance : Madame Sarah JANOCKA, directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Délibération 2026-CACCAS-06 portant approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 février 2026

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la séance du Conseil d'Administration du 23 février 2026 dont lecture est donnée par Monsieur Stéphane GRASSET, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

- Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **APPROUVENT à l'unanimité** le procès-verbal du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 23 février 2026

REPARTITION DES VOIX : 09 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

Décision 26-DECI-CCAS-01

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de la décision n°26-DECI-CCAS-01 autorisant le Président du CCAS à clôturer la régie d'avance n°36191 du CCAS de la commune de Buc.

Information au Conseil d'Administration des pouvoirs délégués en matière d'attribution des aides sociales facultatives

Depuis le 01 janvier 2026, 6 foyers ont bénéficié de tickets services pour un montant total de 680€.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **PRENNENT ACTE** des aides dispensées sur la période du 01 janvier au 25 février 2026 au titre de l'aide sociale facultative et des pouvoirs délégués.

Secours exceptionnel

- **Délibération N° 2026-CACCAS-07 du 23 février 2026** portant secours exceptionnel à une famille administrée bucoise pour l'aide au paiement d'une dette de loyer

REPARTITION DES VOIX : 09 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

Délibération 2026-CACCAS-08 portant approbation du compte financier unique 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018, modifié par l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 relatif qui prévoit la généralisation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice budgétaire,

VU la délibération municipale 2023-11-13/03 en date du 13 novembre 2023 autorisant la candidature de la ville pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) sur le budget principal de la commune,

VU l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui généralise le CFU à toutes les entités publiques locales sous référentiel M57 (et M4) qui peuvent l'adopter dès les comptes de l'exercice 2024,

VU la délibération N°2021-12-15_02 du Centre Communal d'Action Sociale adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération 2022-02-17_03 du Centre Communal d'Action Sociale portant mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 et choix du mode de calcul pour les dotations aux amortissements,

CONSIDÉRANT la généralisation du CFU à compter du 01 janvier 2024 pour les communes, leurs groupements et établissements publics ayant participé à l'expérimentation,

CONSIDÉRANT que le CFU permet une information financière plus simple et plus lisible dans un seul document, grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,

CONSIDÉRANT que le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun contribue à la fiabilisation de la qualité des comptes,

CONSIDÉRANT la simplification des procédures par la production totalement dématérialisée du CFU,

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

CONSIDÉRANT qu'il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

CONSIDÉRANT l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

CONSIDÉRANT la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration du CCAS, réuni sous la présidence de Monsieur GRASSET, Président du CCAS, s'est fait présenter le Budget Primitif 2026 – à noter l'absence de décision modificative en 2025 - et le compte financier unique 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane GRASSET, Président du CCAS, ordonnateur de l'exercice budgétaire 2025, se retire et la présidence de séance de l'Assemblée est assurée par *Madame Elisabeth MORELLI* qui procède au vote.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des voix, :

- **CONSTATE** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'Etat des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du CCAS de Buc,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		
Réalisations de l'exercice 2025 (Recettes)	a	74 540.00€
Réalisations de l'exercice 2025 (Dépenses)	b	70 180.05€
Solde d'exécution 2025	(a-b)	4 359.95€
Résultat reporté 2024 (Dépenses)	c	22 716.76€
Résultat de fonctionnement de clôture 2025 à reporter	d= (a - b) + c	27 076.71€
INVESTISSEMENT		
Réalisations de l'exercice 2025 (Recettes)	e	4 582.50€
Réalisations de l'exercice 2025 (Dépenses)	f	7 292.01€
Solde d'exécution 2025	(e-f)	-2 709.51€
Excédent d'investissement 2024 reporté	g	26 525.87€
Résultat d'investissement de clôture à reporter / Excédent d'investissement 2025	h = (e - f) + g	23 816.36€
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	= d + h	50 893.07€
<i>Solde des restes à réaliser</i>	<i>i</i>	<i>0€</i>
<i>Solde d'exécution</i>	<i>(a-b) + (e-f)</i>	1 650.44€
<i>Excédent de financement (résultat investissement de clôture - solde des restes à réaliser)</i>	<i>= h + i</i>	23 816.36€

(Annexe 1 : CFU exercice 2025 transmis par le Trésor Public)

(Annexe 2 : ANNEXES au CFU exercice 2025 transmis par le Trésor Public)

REPARTITION DES VOIX : 08 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

Délibération 2026-CACCAS-09 portant affectation du résultat 2025 au budget primitif 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5, et R.2311-11 et suivants ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU la délibération N°2026-CACCAS-xx du 12 mars 2026 portant approbation du compte financier unique 2024,

CONSIDERANT que la section de fonctionnement présente, en 2025, un résultat de clôture excédentaire de **27 076.71€**, qui doit être reporté en fonctionnement au budget 2026,

CONSIDERANT que la section d'investissement présente, en 2025, un résultat de clôture excédentaire de **23 816.36€**, qui doit être reporté à la section d'investissement du budget 2026,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de reste à réaliser,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'affectation de ce résultat,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane GRASSET, Président du CCAS, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'affecter comme suit les résultats 2025 au budget 2026:

- **Section de fonctionnement :**

002 - Résultat de fonctionnement reporté : **27 076.71€**

- **Section d'investissement :**

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **23 816.36€**

- **DIT** que les crédits ainsi affectés seront repris au budget primitif 2026 du CCAS.

REPARTITION DES VOIX : 09 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

Délibération 2026-CACCAS-10 et 2026-CACCAS-11 portant approbation du budget primitif 2026
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-1 et suivants,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération N°2021-12-15_02 du Centre Communal d'Action Sociale adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération 2022-02-17_03 du Centre Communal d'Action Sociale portant mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 et choix du mode de calcul pour les dotations aux amortissements,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane GRASSET, Président du CCAS, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** chapitre par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de **128 394,07 €** réparti comme suit :

- 100 176.71€ en section de fonctionnement
- 28 217.36€ en section d'investissement

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 selon le détail suivant :

FONCTIONNEMENT

Chapitres		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	24 205.49€	
012	Charges de personnel, frais assimilés	43 000.00€	
65	Autres charges de gestion courante	28 570.22€	
68	Dotations aux amortissements	4 401.00€	
74	Dotations et participations		70 000€
75	Autres produits de gestion courante		3 100€
002	Résultat des exercices précédents		27 076.71€
TOTAL FONCTIONNEMENT		100 176.71€	100 176.71€

INVESTISSEMENT

Chapitres		Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	4 217.36€	
21	Immobilisations corporelles	24 000.00€	
	Restes à réaliser	0€	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 401.00€
001	Résultat des exercices précédents		23 816.36€
TOTAL INVESTISSEMENT		28 217.36€	28 217.36€

- **DIT** que Monsieur le Maire, Président du CCAS, et Madame le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

(Annexe: maquette budgétaire du Budget Primitif 2025, budget principal CCAS)

REPARTITION DES VOIX : 09 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h26.